

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

ARRETE DU PRESIDENT
N°28/2026

Objet : GENS DU VOYAGE – Ouverture temporaire et partielle de l'aire d'accueil de Passy

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 et des décrets d'application n°2001-540 et 2001-541 du 25 juin 2001, n°2001-568, portant obligation aux communes de plus de 5 000 habitants et aux EPCI de réaliser des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Haute-Savoie 2019-2025,

Vu le marché n°2025/16-GDV en date du 19 décembre 2025 attribuant à la société SNS Groupe SAINT-NABOR le contrat relatif à la gestion et maintenance de deux aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CCPMB,

Considérant qu'il y a un groupe de voyageurs composés de 10 caravanes installées de façon illicite sur le parking zone de l'Arve sur la commune de Passy,

Considérant que cette installation nuit au bon déroulement des travaux en cours dans cette zone,

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage de Passy d'une capacité de 10 places est actuellement fermée pour l'hiver mais possède 10 places disponibles,

DECIDE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de Passy, située au lieu-dit « chemin dit de la digue », sera exceptionnellement ouverte uniquement les emplacements n°6-7-8-9-10 durant la période du 25/02/26 au 11/03/26.

Les occupants de l'aire devront impérativement quitter les lieux au plus tard le mercredi 11 mars 2026 à 16h30.

Par mesure de sécurité, le site devra être libre de tout occupant, tout matériel, véhicules et caravanes.

La réouverture de l'aire d'accueil est prévue le lundi 16 mars 2026 à 9h00.

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY



Article 2 : Les résidents seront informés de ces dates par voie d'affichage.

Article 3 : Durant la période d'ouverture, la surveillance de l'aire d'accueil sera assurée par la société SNS qui assure la gestion du site.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur l'aire d'accueil de Sallanches.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 25 février 2026.



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**